
SEANCE DU 7 AVRIL 2010

DÉCISION N° 2010 / 23 / 2 CÔTES / 4

PROJET DE PARC EOLIEN EN MER DES DEUX CÔTES

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants et son article R. 121-7,
 - vu la lettre de saisine du Président de la Compagnie du Vent en date du 24 août 2009, reçue le 26 août 2009, et le dossier joint relatif au projet de parc éolien en mer des deux côtes,
 - vu sa décision n° 2009/50/2 côtes/1 du 7 octobre 2009 décidant l'organisation d'un débat public et sa décision n° 2009/57/2 côtes du 7 octobre 2009 nommant M. Philippe MARZOLF Président de la Commission particulière,
 - vu le projet de dossier du débat proposé par le maître d'ouvrage,
-
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

La Commission nationale demande, pour considérer que le dossier est suffisamment complet pour être soumis au débat public, que soient présentés de façon précise le projet privilégié par le maître d'ouvrage, dès la saisine de la Commission, et les deux variantes étudiées. Il est par ailleurs demandé que le dossier explicite le fonctionnement d'un parc éolien en mer et le câblage électrique nécessaire à l'évacuation de l'énergie produite. Pour l'information du grand public, une présentation du fonctionnement d'une éolienne est souhaitée.

Article 2 :

La Commission demande qu'un dossier ainsi complété et modifié lui soit présenté pour pouvoir se prononcer sur la suite de la procédure.

Le Président


Philippe DESLANDES